



COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 DECEMBRE 2017 à 19 h
Salle municipale de Cours La Ville à COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* * *

1°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 27 septembre 2016

Exposé de Madame Lydie LEROY – 10^{ème} Adjointe

La délibération du 27 Septembre 2016 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 594,10 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de la Toussaint 2017,
- 23,40 € au Centre Social de Thizy les Bourgs, au titre des séjours organisés durant les vacances d'été 2017.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

2°) FINANCES COMMUNALES - Admission en non-valeur

Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Délégué de Thel

Madame la trésorière a transmis plusieurs dossiers pour lesquels elle n'a pu recouvrer la totalité des sommes des titres de recettes émis concernant, malgré les multiples démarches entreprises :

- Un montant de 58,83 € pour un droit de place,
- Un montant de 6 € pour un impayé de cantine,
- Un montant de 2 € pour une occupation du domaine public,
- Un montant de 4,66 € pour un loyer partiellement payé.

Aussi, le seuil de recouvrement n'étant pas atteint, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus.

3°) FINANCES COMMUNALES - Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 13 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2017 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle de Cours de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2018, et ce, pour une année également.

4°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Proquivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanale dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR attribuée	Subvention communale attribuée	Subvention totale
FAVRE Julien	2 rue Général Leclerc Cours La Ville 69470 COURS	4 290,97 €	150,00 m ²	4,00€	600,00 €	600,00 € (Périmètre de revitalisat.)	1 200,00 €
COLLONGES Pierrette	La Garenne Cours La Ville 69470 COURS	7 582,19 €	98 m ²	7,00 €	686,00€	343 € (périmètre de développement)	1 029,00 €
DUDU Bruno	Le Bruel Thel 69470 COURS	17 830,87 €	184 m ²	7,00 €	1 288,00 €	644€ (périmètre de développement)	1 932,00 €

➤ **Revitalisation du centre bourg**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou Département	Aides COR	Subvention communale	Subvention totale
VIGNON Patrice	38 Rue Georges Clémenceau Cours La Ville 69470 COURS	18 696,85 €	Occupant rénovation énergétique Isolation par l'extérieur	11 543 €	500 €	2 780 €	2 780 € (Périmètre de revitalisation)	17 603 €

CORGIE Patrice	Le Bourg THEL 69470 COURS	34 872,11 €	Occupant rénovation énergétique Chaudière granulés - menuiseries PVC – Isolation des combles et du plancher	11 675 €	0 €	5 550 €	2 775 € Périmètre de développement	20 000 €
----------------	---------------------------	-------------	---	----------	-----	---------	---	----------

➤ **Rénovation énergétique**

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montant des Travaux (€ TTC)	Postes et bonus	Aide COR	Aide des Communes	Subvention totale
BANNET Juliette	23 Rue de Thizy Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Menuiserie PVC	8 114,87€	Néant	300,00 €	150,00 €	450,00 €
CHRISTOPHE Nathalie	Hameau Fougerat Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Menuiseries PVC isolation des Combles	24 344,38 €	Néant	300,00 €	150,00 € (Périmètre de développpt)	450,00 €
CHERPIN Alexandre	Le pin des Maures Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Isolation des combles avec laine de verre	1 672,00 €	Néant	300,00 €	150,00 € (Périmètre de développpt)	450,00 €

➤ **Rénovation, des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant des Travaux	Subvention COR	%	Subvention Commune
LE PAIN GOURMET	Boulangerie	COURS	82908396300019	25 675 €	5 364,00 €	21 %	1 000,00 €
CHANTAL COIFFURE	Salon de coiffure	COURS	85280265500020	1 850,00 €	666,00€	36 %	185 €
PATISSERIE DEFAYE	Pâtisserie	COURS	43882167000017	1651,00 €	594,36 €	36 %	165,10 €
JOSE FRUITS	Primeur	COURS	41152043000041	6 918,00 €	2 490,48 €	36 %	691,80 €

LE PETIT MARCHÉ	Primeur	COURS	44290812500044	26 557,00 €	4 451,90 €	17 %	743,00 €
-----------------	---------	-------	----------------	-------------	------------	------	----------

5°) FINANCES COMMUNALES – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

La commune nouvelle de Cours connaîtra en 2018 son premier recensement de la population. Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Sur l'ensemble de son territoire.

La loi N° 2002-276 en date du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application des 5 et 23 juin 2003 fixent les modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire calculée en fonction des populations légales et du nombre de logements.

Les résultats sont essentiels pour la définition et la gestion des politiques publiques menées au niveau communal, départemental et national.

Durant cette période, 11 agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête auprès de la population. Ils seront munis d'une carte officielle tricolore signée par le Maire et portant leur photographie d'identité.

Afin de procéder à leur recrutement et à leur nomination, il convient de créer 11 postes à temps non complet pour la période de janvier et février sachant qu'une formation de deux demi-journées est prévue début janvier. Ce recrutement se fera en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour la réalisation de ce recensement, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Forfait formation : 30 € la séance,
- 1,02 € par feuille de logement (format papier ou internet)
- 1,44 € par bulletin individuel, (format papier ou internet)

6°) FINANCES COMMUNALES – Tarifs des repas appliqués dans les cantines des écoles publiques élémentaires de la commune de Cours - accueil des élèves de l'école primaire publique Léonard de Vinci à la demi-pension du collège F. Brossette, des élèves des écoles de « la Farandole » de Pont-Trambouze, de Marcel Pagnol de La Ville et de l'école élémentaire de Thel.

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 décembre 2016 et du 26 Septembre 2017, l'assemblée a harmonisé le tarif des repas de cantine en le fixant à 3,20 € pour les enfants et à 6,00 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas appliquée par les différents fournisseurs, engendrant un accroissement du déficit lié à ce service qui s'est élevé pour l'année scolaire 2016/2017 à 4 028,98 €, et ce, sans tenir compte du coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la commune, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, il est proposé de porter le prix du repas à 3,50 € à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci » fréquentant la demi-pension du collège F. Brossette
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville fréquentant la cantine,
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze, fréquentant la cantine,
- de l'école de Thel, fréquentant la cantine.

Le tarif adulte de **6,00 €** s'appliquera à tous les repas adultes pris dans les différents établissements.

7°) FINANCES COMMUNALES – Remboursement par l'Association des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol de La Ville d'une partie de la subvention allouée par la commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire

Exposé de Monsieur René MILLET – 5ème Adjoint

Par délibération en date du 11 juillet 2014, il a été exposé au conseil municipal de la commune déléguée de Cours La Ville, qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, l'association des parents d'élèves de Marcel Pagnol achèterait des repas préparés auprès d'un prestataire de restauration. Ceux-ci seraient revendus directement aux parents d'élèves, moyennant une participation financière de la part de la commune pour équilibrer cette dépense.

Cependant, il s'avère que l'association manque de bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ce service. Aussi, il est proposé que les services de la commune gèrent directement cette prestation dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Néanmoins, lors du vote du budget primitif 2017, la commune a attribué à l'Association des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol de La Ville une subvention de 5 243,63 € correspondant à un ajustement pour l'année 2016 et à une prévision pour 2017. Cette somme a été mandatée le 11 avril 2017. Une seconde somme de 1 567,68 € pour l'exercice 2018, avait également été votée, mais elle n'a pas été versée.

Aussi, après avoir arrêté les comptes de la restauration scolaire au 31 août 2017, il s'avère que l'association des parents d'élèves de Marcel Pagnol est redevable à la commune de la somme de 1 930,57 €. Bien évidemment, l'avance de 1 567,68 € pour l'exercice 2018 ne sera pas mandatée.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de demander le remboursement de la somme de 1 930,57 € auprès de l'association des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol de La Ville.

8°) FINANCES COMMUNALES – Location des salles – Mise en place d'une caution pour le ménage à compter du 1^{er} janvier 2018

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX – Conseiller Municipal Délégué

Il est rappelé que la commune met à la disposition des usagers qui le souhaitent, les salles municipales moyennant différents tarifs qui ont été arrêtés par délibération de l'assemblée en date du 14 février 2017.

Le règlement régissant cette mise à disposition stipule dans son article 5, « que l'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée ». Cependant, il s'avère nécessaire de faire intervenir un agent pour finir ce nettoyage dans différentes salles.

Aussi, suite à la décision gouvernementale de ne pas maintenir les contrats aidés au sein des collectivités territoriale, il est indispensable de revoir l'organisation des différents services municipaux, notamment le ménage d'une partie des salles communales, qui était assuré jusqu'à présent par des personnes bénéficiant des contrats aidés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre en place une caution spéciale pour le ménage d'un montant de 150 € à chaque réservation de salle, à titre payant ou non. Elle s'ajoutera à la 1^{ère} caution existante liée aux dégradations du mobilier et/ou du bâtiment.

9°) FINANCES COMMUNALES – Convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations

Exposé de Monsieur Jean-Albert CORGIE – 10^{ème} Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, propriété de l'Etat, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP ; qu'elle porte sur le raccordement, propriété de la commune, d'une sirène d'alerte sur la caserne des pompiers, rue du Général Leclerc Cours La Ville 69470 COURS, propriété du SDMIS, et fixe les obligations des acteurs ;

Il est proposé à l'assemblée **d'APPROUVER** les termes de la convention et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

10°) MARCHES PUBLICS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Election de deux membres du Conseil Municipal

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire

Dans le cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle de Cours, le Conseil Municipal, par délibération en date du 1^{er} Mars 2016, a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres en application du Code des Marchés Publics.

Aussi, Mr SEIVE Philippe et Mr MOREL Gervais, tous deux représentants titulaires à cette commission, ont souhaité démissionner. Il convient donc de les remplacer.

Il est rappelé que la C.A.O. est obligatoire pour l'attribution des marchés de fournitures et services à partir de 209 000 € H.T. et de travaux à partir de 5 225 000 € H.T., et pour tout avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Celle-ci doit être composée, en application de l'article 22 – I, des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant - Président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du remplaçant de Mrs SEIVE Philippe et MOREL Gervais au sein de cette instance, constituée de façon permanente, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de l'Assemblée Municipale.

ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES :

Il est proposé d'élire Mme MANARY Ginette membre de la majorité et Mr CLAIRET André membre de la liste d'opposition, représentant ainsi, au sein de l'assemblée délibérante, la représentation proportionnelle au plus fort reste.

11°) COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION CULTURE TOURISME COMMUNICATION - Election d'un conseiller municipal

Exposé de Madame Ginette MANARY - 4^{ème} Adjointe

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit.

Aussi, dans le cadre du règlement intérieur, l'Assemblée a élu les membres appelés à siéger au sein de dix commissions municipales permanentes le 1^{er} Mars 2016.

Mr MOREL Gervais ayant décidé de démissionner de la Commission Municipale « **CULTURE, TOURISME et COMMUNICATION** », il convient de le remplacer par M.GASCON Frédéric.

12°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exposé de Monsieur Jean- Claude CABOUX – Conseiller municipal délégué

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service de l'eau potable de la commune de Cours est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord.

De ce fait, en application de l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre cet organisme, établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie.

13°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre, né de la fusion des trois anciennes communautés du Pays D'Amplepuis-Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues et du Pays de Tarare.

De ce fait, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique le rapport retraçant l'activité de la Communauté, durant l'exercice 2016.

Ce document est mis à la disposition du public au format papier en Mairie de COURS ou téléchargeable sur le site de la COR : <http://www.ouestrhodanien.fr/publications.html> (Fichier PDF à télécharger : « Rapport d'Activité 2016 »).

Note à l'attention des Conseillers Municipaux :

Cette pièce jointe est également à votre disposition au format papier en Mairie de COURS ou téléchargeable sur le site de la COR : <http://www.ouestrhodanien.fr/publications.html> (Fichier PDF à télécharger : « Rapport d'Activité 2016 »).

14°) FINANCES COMMUNALES – Mise à disposition d'un local à l'association d'Aide à Domicile de Cours la Ville et ses environs – approbation d'une convention

Exposé de Mr Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Monsieur le rapporteur expose que l'activité de l'association d'Aide à Domicile de Cours et environs est en plein essor mais les locaux actuels ne sont plus en adéquation avec ses besoins, afin d'assurer notamment la confidentialité des bénéficiaires et la gestion du personnel.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association, les locaux auparavant utilisés par la médecine professionnelle soit environ 112m², qui garantissent des conditions de travail satisfaisantes.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition gratuite pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1^{er} Janvier 2018, avec la prise en charge des flux et réseaux par l'association- Electricité , téléphonie et accès internet, gaz et eau, entretien de la chaudière.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette mise à disposition à titre gracieux.

15°) FINANCES LOCALES – Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales & constructions performantes »

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

Vu les dispositions du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Bureau communautaire N° COR 2016-271 et N° COR 2017-161 en date des 17 octobre 2016 et 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et notamment les dispositions incluant la Commune de COURS comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de COURS souhaite porter un projet de **Réhabilitation du Château de la Fargette**, projet qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 Avril 2017, lors du vote du budget primitif.

Considérant que les différentes caractéristiques techniques de ce projet sont susceptibles de le rendre éligible à l'Appel à candidatures « Rénovations globales & constructions performantes » porté par la COR et permettant à cette dernière d'abonder l'enveloppe d'un fonds de concours à hauteur de 80 % via le dispositif LEADER (fonds Européen FEADER) ou TEPCV et de 20 % en autofinancement,

Considérant les différents engagements liés à cet appel à candidature,
Considérant que les travaux seront réalisés et financés par la Commune, compétente en la matière et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la COR,

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépassera pas 50 % du reste à charge de la Commune, n'excédera pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fera pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel du projet	1 897 840 €	Fonds de concours COR	130 000 €
		DETR	213 750 €
		Enveloppe Parlementaire	20 912 €
		Emprunt	1 300 000€
		Autofinancement	612 746€
TOTAL HT	1 897 840€		
TVA	379 568€		
TOTAL TTC	2 277 408€	TOTAL TTC	2 277 408€

Considérant que pour mettre en œuvre le versement de ce fonds de concours, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un fonds de concours dans le cadre de cet appel à projet pour un montant estimé à : 130 000 €

16°) TOURISME – Tracés de circuits VTT – Site VTT – FFC du Beaujolais VERT

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX – Conseiller Municipal délégué

La COR a l'objectif d'être un acteur majeur d'attractivité touristique en devenant une destination d'activités de pleine nature, basée sur les sports de loisirs à travers le Beaujolais Vert.

Dans ce cadre, il est précisé que la COR développe un espace VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme qui proposera un ensemble de circuits au départ de Cublize, Saint Clément sur Valsonne et Grandris, ainsi qu'un Tour de Pays. Pour la majorité de ces circuits, le maillage du PDIPR est emprunté mais également celui des voies communales et des chemins ruraux.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le passage de ces itinéraires sur le territoire communal et de s'engager

- A conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert
- A ne pas les aliéner
- A y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain
- A en empêcher l'interruption -pas de clôtures
- A accepter un balisage conforme à celui défini par la fédération Française de Cyclisme
- A prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)

17°) DOMAINE PUBLIC – Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux sur la commune déléguée de Pont-Trambouze

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, situés aux lieudits le Mas et la Croix Mulsant – Commune déléguée de Pont-Trambouze- ne sont plus utilisés par le public et que ces anciennes voies de liaison ont disparu ou sont devenues inutiles,

Considérant l'offre faite par M. GOUTARD Pierre d'acquérir le chemin rural sis au Mas pour assurer la continuité du tènement immobilier en cours d'acquisition,

Considérant l'offre faite par M.BUISSON Boris d'acquérir le chemin rural sis à La Croix Mulsant afin d'y implanter un dispositif d'assainissement non collectif,

Considérant l'avis du Service des Domaines qui sera sollicité en temps voulu,

Considérant la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la procédure de cession par les acquéreurs- frais d'arpentage, de publicité, de rémunération du commissaire, notariés...etc...

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est demandé à l'assemblée de

- **CONSTATER** la désaffectation des chemins ruraux sis au Mas et à la Croix Mulsant- Commune délégué
- **DECIDER** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- **DEMANDER** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **MANDATER** Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

18°) PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR), les communes d'Amplepuis, de Cours, de Tarare et de Thizy-les-Bourgs, et le CCAS de Tarare.

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune d'Amplepuis, la commune de Cours, la commune de Tarare, la commune de Thizy-les-Bourgs, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarare.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien (COR), des communes d'Amplepuis, de Cours, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, et du CCAS de Tarare.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés), estimés ainsi au 1^{er} janvier 2018 :

- COR : 79 femmes et 79 hommes
- commune d'Amplepuis : 33 femmes et 24 hommes
- commune de Cours : 31 femmes et 20 hommes
- commune de Tarare : 82 femmes et 66 hommes
- commune de Thizy-les-Bourgs : 42 femmes et 32 hommes
- CCAS de Tarare : 4 femmes

Soit un total de 492 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce sujet.

19°) PATRIMOINE – Aménagement du site des Chardons – approbation d'une convention opérationnelle tripartite entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Commune de Cours

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'une convention opérationnelle datée du 9 août 2011, a été mise en place entre EPORA, la CCPAT (ex COR) et la commune déléguée de Cours La Ville, dans laquelle les collectivités avaient donné mandat à l'EPORA pour la requalification de sites industriels, dans l'objectif d'une opération d'aménagement conjointe sur le site dit « des Chardons » et le site « Chaize-Perrin ».

En effet, le site des Chardons comportant d'anciennes usines occupées par des artisans, il était envisagé un transfert de ces activités sur le site Chaize-Perrin. Cependant ce dernier étant situé en zone inondable ce projet n'a pas pu aboutir. Néanmoins, le projet de démolition de locaux d'activités sur le secteur des chardons continue d'être porté par les collectivités.

Aussi, pour mener à terme l'opération de requalification du site «des Chardons », les parties souhaitent poursuivre la relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

La présente convention opérationnelle présentée se substitue à la convention opérationnelle initiale datée du 9 août 2011 dont les stocks lui sont transférés. Il est mis fin à la première convention (F022) et à ses avenants.

La nouvelle convention définit les conditions dans lesquelles l'EPORA, agissant aux côtés des Collectivités et dans le cadre de sa mission statutaire, acquiert, met en état, requalifie et gère les terrains et bâtiments situés sur le site « Les Chardons » à Cours, avant de les revendre à la collectivité ou à son opérateur. Elle précise les engagements et obligations réciproques des parties.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer la convention opérationnelle tripartite entre EPORA/COR/Commune de Cours,
- de déléguer à l'EPORA l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention, au profit de l'EPORA.

20°) FINANCES COMMUNALES – Mise à disposition d'un local appartenant à l'Association Paroissiale de Cours au profit de la commune

Exposé de Mme Annick MAZZETTO -7^{ème} Adjoint

Il est exposé que l'Association Paroissiale est propriétaire, rue Basse Cruzille à Cours, d'un bâtiment d'une superficie développée de 546 m², cadastré sous le numéro AB 551, contigu à l'ancienne salle Jeanne d'Arc affectée à des associations sportives et à des établissements scolaires, propriété de la commune de Cours. Le bâtiment de l'Association Paroissiale est actuellement mis à disposition gratuite au profit de la Paroisse qui utilise les locaux en qualité de salles de catéchisme et de réunions.

La commune a demandé à l'Association Paroissiale, propriétaire et à la Paroisse occupante, la mise à disposition à titre gratuit d'une salle d'une surface d'environ 30 m², située au sous- sol du bâtiment et disposant d'une entrée indépendante du reste des locaux.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Michel LACHIZE